

PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE 2^{ème} DEGRE

Références réglementaires

Risque chimique :
Articles R4412-38 et R4412-39 du Code du Travail.

Plan de prévention :
Articles R4511-1 à R45614-10 du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis

Avoir suivi la formation « Prévention des risques chimique » ou une formation de niveau équivalent.

Durée

1 jour (7 heures)

Périodicité

A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs.

Nombre de participants

12 maximum

Conditions matérielles

Salle, tables et chaises,
Mur clair pour projection,
Tableau papier ou tableau effaçable,

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

L'employeur peut mettre à disposition ses plans de prévention, ses Fiches de Données de Sécurité (FDS), ses notices de poste, son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

PUBLIC VISE

Travailleurs encadrant du personnel manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées.

Représentants du personnel au CSE.

Note : cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N1 de l'UIC.

OBJECTIFS

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de diriger des opérations dans un environnement où sont présents des risques chimiques en assurant la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des mesures préalablement définies.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Principes de la prévention des risques chimiques
- Mesures de protection des travailleurs
- Les différents acteurs de la prévention
- Eviter et/ou évaluer les risques potentiellement présents
- Planifier la prévention, adapter et organiser le travail à l'homme, remplacer ce qui est dangereux
- Plan de prévention, PGC, PPSP, ICPE et SEVESO
- Surveillance médicale
- Evaluation du risque chimique
- Nouveaux pictogrammes (SGH 2017), étiquettes de produits potentiellement dangereux
- Les dangers CMR et ACD sur l'environnement et la santé
- Notices de postes et procédures d'intervention
- Mesures en cas d'incident ou d'accident
- Accident du travail
- Maladie professionnelle
- Déversement accidentelle
- Secours, incendie évacuation
- Plan d'Opération interne
- Plan Particulier d'intervention
- Dispositions spécifiques aux interventions d'entreprises extérieures
- Entreprise utilisatrice /entreprise extérieure
- Plan de prévention (obligatoire selon certain cas)
- CSE

Enseignements pratiques

- Exploitation des instructions de sécurité de l'établissement

MOYENS D'EVALUATION

Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'un questionnaire écrit de fin de stage. Un avis du formateur quant à la capacité du travailleur formé est adressé à l'employeur. Une attestation de fin de stage est remis au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.